

Rencontres du RÉSEAU écobâtir 11, 12 et 13 mai 2007 à La Roquette (Lozère)



Samedi après-midi 12 mai : Débat thématique.

«Les normes : pièges ou solutions ? ...Quelle stratégie adopter? »

Intervention de Jean-Jacques Tournon

« D'un bien peut naître un mal, du mal peut naître un bien » disait Zadig de Voltaire qui avait un peu plagié le Vieux philosophe (Lao Tseu)

Quelles affirmations ? Les normes sont des lois pour protéger les investissements industriels.
Les normes ont pour vocation non-dite d'éradiquer plus facilement les petits producteurs.
Les normes ont tendance à figer des solutions ou matériaux industriels, créant des rentes.
Les normes assurent la domination culturelle des pays riches sur les pays pauvres.
Les normes sont censées protéger les consommateurs contre le jargonage des spécialistes.
Les normes sécurisent l'administration en évitant la réflexion donc la responsabilité.
Les normes neutralisent, voir interdisent les solutions alternatives.
Les normes..

La norme le meilleur, c'est vrai que de visser une vis de 10 dans un écrou de 10 pour en faire un assemblage sans se poser de question est le résultat de normes adoptées par des organisations internationales. Ces normes donnent la forme des filets, les dimensions, les tolérances de mesure, les contraintes mécaniques ainsi que les performances attendues. Ce qui fait, si le fabricant se soumet rigoureusement à ces normes, que sa fabrication d'écrous, de vis, de boulons, sera compatible avec n'importe quelle autre fabrication se soumettant aux mêmes normes (mondialisation avant la lettre). Il existe d'ailleurs 2 normes, la norme anglo-saxonne et la norme décimale. Il est à noter que la norme décimale a été adoptée par la NASA pour pouvoir travailler avec le reste du monde.

Le pire c'est le monstre juridico-administratif que les Français appellent la décennale. Pour faire simple on mutualise les coûts de tous les désordres apparaissant dans une construction pendant une période de 10 ans. Ce sont donc les assureurs qui ont pris en charge cette mutualisation. N'étant pas experts de la construction, les assureurs ont utilisé l'ensemble des normes ou DTU du bâtiment pour pouvoir prendre ou non en charge les coûts générés par le dommage. C'est donc par ce mécanisme que les normes sont devenues des quasi-lois. La judiciarisation de la société française amplifie ce phénomène. Les intervenants du bâtiment, maîtres d'ouvrage, architectes, maîtres d'œuvre, maçons, charpentiers et autres ne sont plus soumis aux contraintes réelles des matériaux mis en œuvre mais aux contraintes juridiques, et le coefficient PELE (Pour Éviter Les Emmerdes) rend dérisoires tous calculs et pratique. La décennale est remise en cause par la CE pour des raisons de distorsion de la concurrence. En attendant...

Petite remarque personnelle : La gestion du risque dans le bâtiment se fait par la technique des dépôts de bilan. Donc comme toute mutualisation « les bons payent pour les mauvais ».

Pour La France, la norme est construite en collaboration avec en concertation avec : utilisateurs, fabricants, distributeurs, administration. En fait une série de Zinzins, organisations professionnelles, organisations de consommateurs, spécialistes du lobby, composé d'apparatchiks coupés de toute réalité, jargonnant comme des cornichons dans leur bocal.

1^{ère} règle : les absents ont toujours tort

2^{ème} règle : il s'agit toujours d'un résultat de négociation donc un compromis.

3^{ème} règle : si la norme est inapplicable, elle ne sera pas appliquée.

4^{ème} règle : la norme peut se lire à l'endroit, ce qu'elle autorise ou à l'envers ce qu'elle interdit.

5^{ème} règle : toute règle définissant un domaine précis peut provoquer des aberrations dans un autre domaine.

En fait le RÉSEAU ÉCOBÂTIR a ouvert la voie. Toutes nos discussions, nos analyses, nos interventions, nos actions étaient centrées sur le problème de la ou des normes. Merci aux pionniers du RÉSEAU ÉCOBÂTIR qui ont su sacrifier temps et argent pour faire face aux Zinzins.

La norme industrielle peut nous tuer d'une façon délibérée ou comme un dommage collatéral.

Il en va de notre survie, d'un mal peut naître un bien.

JJT

Intervention d'Alain Marcom

CONSENSUS ET PRECAUTION

Selon le communiqué 1-06 de l'AIMCC, les industriels adhérents à cette organisation professionnelle « ont un devoir d'information sur les caractéristiques de leurs produits vis à vis de tous les acteurs de la filière construction qu'ils soient professionnels ou particuliers » . « Une telle information doit donc être établie et délivrée selon des référentiels consensuels, transparents, disponibles et facilement accessibles »

Il nous paraît que ce devoir reste un vœu pieu, que l'AIMCC se contente de mots ronflants, et se parfume hardiment de complaisante autosatisfaction. En effet, un retour d'expérience minimal permet de démontrer aisément l'irréalité d'une telle assertion.

DEVOIR

Si le mot devoir a une connotation, c'est bien celle de la contrainte appliquée volontairement à soi-même pour signifier la force de l'engagement. La manifestation de ce devoir serait donc une obligation morale que les adhérents de l'AIMCC se feraient à eux-mêmes, celle de transmettre de l'information sur les caractéristiques de leurs produits.... Un indicateur objectif de l'intensité de ce devoir peut facilement être obtenu en tentant le petit exercice suivant, activité habituelle pour un professionnel du bâtiment.

Vous vous rendez chez votre négociant de matériaux de construction le plus proche ou dans votre grande surface préférée, et vous demandez la notice de mise en œuvre d'un produit que vous souhaitez utiliser. En général la réponse est orale du genre « rien de plus facile, vous faites comme ci et comme ça ». Insistez alors pour obtenir de l'écrit, en prétextant une mauvaise mémoire ou votre totale incompétence, une exigence de votre client ou de votre assureur, enfin quelque chose qui ne mette pas la susceptibilité du vendeur en péril. Dans le meilleur des cas une notice à forte valeur ajoutée commerciale, exprimant les importants gains de temps et d'argent que vous allez pouvoir engranger grâce à l'acquisition de ce produit, vous est remise, avec quelques chiffres, histoire de « faire technique ». Si vous insistez encore pour obtenir une notice vraiment technique, une notice qui précise les conditions de mise en œuvre, y compris les exclusions d'emploi, « il n'y en a plus, il faut que j'en redemande au fabricant, repassez dans quelques jours » vous est-il souvent répondu. S'en suit généralement une suite de demandes réitérées pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines, « ils sont aussi en rupture de stock, il faut qu'ils en impriment » est une réponse de fréquence non négligeable. Il arrive, en fin de compte, qu'on obtienne le dit document par fax par exemple, si l'on a toutefois pris la précaution de préciser au négociant que l'on ne peut se permettre d'acheter ce produit en l'absence de la notice de mise en œuvre. Où l'on voit donc que ce devoir est d'un accomplissement difficile et peut-être même douloureux, qui nécessite de la part de l'acheteur un engagement tout aussi fort.

INFORMATION

En guise d'information, et à titre d'exemple, il n'est pas rare que les premiers jours de gel de l'hiver voient fleurir spontanément sur les banques des négociants des produits en poudre ou en liquide dénommés Antigél. Outre que ces produits sont généralement des « plastifiant » et non des « antigél », (mais qui achèterait des plastifiants quand il

gèle ?), donc des produits de dénomination approchée, ils ne s'utilisent généralement que pour protéger les bétons lors de faibles gelées, à condition que l'ouvrage soit coulé en température supérieure à zéro. Ils leur arrivent toutefois d'être vendus sans vergogne pour le mélange des mortiers pour enduits de chantier, y compris quand il gèle dans la journée de mise en œuvre et que le support est lui-même gelé. Une réelle mise à disposition d'informations sincères mettrait un frein à ces pratiques qui tiennent beaucoup plus de la confusion que de l'information. Là aussi il suffit de faire une tournée des négoce dès les premiers froids pour s'en rendre compte. L'AIMCC n'enregistre d'adhésions que chez les fabricants sans doute mais les négociants ont semble-t-il les plus grandes difficultés à s'informer auprès de leurs fournisseurs. Nous ne parlerons pas ici des « Fiche Sécurité », fiches qui décrivent les risques sanitaires lors de la mise en œuvre, qui sont quasi impossibles à obtenir sauf une obstination de granit.

CARACTERISTIQUES

Puisque nous sommes chez notre négociant, un exercice amusant consiste à souhaiter acheter « de la chaux. Et par exemple de demander quelle chaux est disponible. En terme d'information sur les caractéristiques, on obtient facilement une réponse sur la couleur, blanche ou grise, et sur le nom du fabricant de la chaux. Pour ce qui concerne la « classe de norme » de chacun des produits disponibles, les réponses deviennent plus hasardeuses, le discours se lézarde. Et quand on essaie de connaître les différences de caractéristiques et donc d'emploi entre CAEB, NHL, NHL-Z, là on voit que l'impérieux devoir d'information de l'AIMCC a des failles. Si par esprit d'aventure nous élargissons nos questions aux différences avec les ciments, les liants ou les liants pré formulés, nous risquons de passer en maille devant la béance du gouffre informationnel.

La qualité informationnelle des réponses laisse grandement à désirer la plupart du temps. Après avoir abandonné notre interlocuteur à son naufrage, nous pouvons lui demander des notices techniques sur chacun de ces produits... (voir plus haut).

Le recours alors est de téléphoner soi-même au fabricant. On est généralement bien reçu, et l'on a facilement une personne compétente en communication puis après insistance, une personne du bureau d'étude. Malheureusement, la discussion tourne souvent court et l'on vient s'échouer sur le fameux « secret industriel », quand il s'agit de savoir précisément par quel moyen, le produit pré formulé est plus performant que le produit brut, par exemple.

PRODUITS

Depuis un demi-siècle, l'industrie du bâtiment, comme beaucoup d'autres activités, collabore largement avec la chimie pour mettre à disposition des produits contenant des caractéristiques marchandes nouvelles. Il s'ensuit une perte générale des savoir-faire professionnels des constructeurs au profit d'un accroissement du savoir-faire des chimistes, et un dépérissement de la compréhension sociale et culturelle de l'acte de bâtir au profit du développement du profit économique des chimistes. Cet impact est sous-évalué. La société dans son ensemble voit sa dépendance à l'égard de l'industrie grandir. Et la difficulté à obtenir des informations impartiales et fiables sur les produits est un des arguments de cette dépendance.

CONSENSUS, TRANSPARENCE, DISPONIBILITE

L'industrie chimique, tous secteurs confondus, met à disposition sur le marché environ cent mille molécules synthétiques différentes. On estime généralement que les effets sur la santé humaine sont bien connus pour un petit millier de ces molécules, soit 1% de la gamme. Ceci est en totale conformité avec la loi. Aussi étonnant que cela puisse paraître, la réglementation ne contraint pas le fabricant à fournir des garanties complètes d'innocuité sanitaire lors de la mise sur le marché d'un produit nouveau. Or il est à peu près impossible d'obtenir des informations des fabricants de produits du bâtiment sur la nature des adjuvants mis en œuvre dans leurs produits mis sur le marché, et ceci sous couvert de « secret industriel ». Mais il est également impossible d'obtenir des informations sur les impacts environnementaux et sanitaires de ces adjuvants parce que ces informations n'existent pas ! Une réglementation européenne, REACH, tente d'obliger les industriels à faire des recherches sérieuses sur les trente mille produits les plus fréquents, mais la résistance du secteur de la chimie est très forte et elle est soutenue par les chefs des états français, anglais et allemands. La logique voudrait de plus que l'on exige des industriels des informations sur les synergies entre produits, car il n'est pas suffisant par exemple de prouver que tel adjuvant volatil de la colle à revêtement de sol est inoffensif, il faudrait aussi prouver son innocuité quand l'ouvrier a mangé tel additif alimentaire ou se soigne avec tel médicament ou respire dans telle atmosphère urbaine et automobile !

Le consensus, matrice de la réglementation, sur les informations sanitaires et environnementales, est un consensus dans lequel l'influence des fabricants de produits pèsent d'un poids bien supérieur à celui des consommateurs finaux. Faut-il pour cela rappeler la composition de la commission chargée de rédiger la norme de déclaration environnementale des produits du bâtiment ? Sur la cinquantaine de membres de cette commission seule la Fédération des Familles de France pouvait prétendre représenter les consommateurs finaux. Tous les autres membres représentaient les acteurs professionnels du bâtiment et l'administration. Et pas une seule association environnementale, pas un seul représentant d'une école de sociologie, d'anthropologie ou d'ethnologie ou d'économie.

PRECAUTION

Le 20^{ème} siècle a vu tout au long de sa durée l'irrésistible ascension de l'amiante. Le consensus des industriels et de l'administration l'y a beaucoup aidé. Or dès 1907 soit 90 ans avant son interdiction, un médecin avait alerté la communauté sanitaire en montrant les risques de cancer liés à cette substance. On n'en a évidemment pas tenu compte puisque le consensus n'y était pas. Défaut de consensus médical d'abord, puis quand celui-ci fut établi, défaut de consensus administrativo-industriel. Si l'on avait dès 1907 mis l'amiante sous surveillance, en invoquant le principe de précaution, nous n'en serions pas à quarante mille décès à ce jour et à soixante mille décès potentiels pour les prochaines années, chiffres officiels du Ministère de la santé pour la France.

Le « Comité pour l'amiante » (CPA), bureau d'information consensuel du syndicat professionnel des fabricants du secteur de l'amiante était-il membre de l'AIMCC ?

Quel produit sera l'amiante du 21^{ème} siècle les laines minérales ? Les Ether-Glycol ? les Phtalates ? les Aldéhydes ? D'autres ?

PRODUITS ECOLOGIQUES

La pertinence écologique d'un produit, d'un procédé, d'une opération de construction doit effectivement être quantifiée sur des critères objectifs et consensuels, il ne peut y avoir discussion sur ce principe. Pour autant :

Le cercle des définisseurs du consensus doit être réellement représentatif des parties prenantes de la totalité des enjeux.

Ceux-ci doivent pouvoir être interrogés par les utilisateurs finaux sur la méthode utilisée ainsi que sur la démarche qualité prévue pour l'actualisation des protocoles d'essais et de retour d'expérience sur les produits.

Le principe de précaution doit l'emporter sur le principe de croissance économique.

La communication doit s'emparer de cette logique et agir avec discernement en cohérence avec ces principes.

ETHIQUE

Dans son communiqué 1-06 l'AIMCC, nous invite à un « parlons éthique ».

Dans son prochain communiqué, afin de parler éthique, l'AIMCC pourra-telle nous indiquer :

- Si elle compte vérifier que sa très bonne intention, son « devoir d'information sur les caractéristiques des produits vis à vis de tous les acteurs de la filière construction qu'ils soient professionnels ou particuliers » sont effectivement mis en œuvre, tout au long du cycle de vie de l'information, c'est dire du berceau à la tombe.
- Comment la profession de foi ci-dessus énoncée est concrètement mise en œuvre au niveau de l'AIMCC et au niveau de chacun de ses adhérents eux-mêmes ?
- Quelles informations, quelles sources d'informations sont prises en compte pour définir les protocoles des essais sur les produits.
- Sur quels groupes représentatifs, porteurs de quels enjeux, s'appuie le consensus définissant les protocoles des essais définissant les caractéristiques techniques des produits mis sur le marché.
- Dans l'ordre de l'éthique, quelles précautions sont prises afin d'éviter tout lien économique ou culturel entre les fabricants de l'AIMCC et les laboratoires d'essai.
- Quelle est la composition du Conseil d'administration de l'AIMCC, et quels sont les objectifs affichés de cette association selon ses statuts.
- Quels sont les liens historiques, juridiques, économiques et culturels entre l'AIMCC et l'association HQE.

AM

Intervention de Jean-Pierre Oliva sur :

La Base de données INIES et fiches FDES (Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire)

Il importe de bien connaître l'ennemi

Les FDES, seule référence française environnementale censée nous aider à comparer entre eux matériaux et systèmes constructifs, visent depuis 8 ans à informer le public français et celui du bâtiment de la Qualité Environnementale des matériaux du bâtiment.

Ces fiches sont faites de façon auto-déclarative (le fabricant par son propre bureau d'études), sans aucun bureau de contrôle

Du berceau à la tombe du produit, on a "un outil de transparence" évaluant l'impact de chaque produit utilisé dans le bâtiment.

INIES regroupe 62 fiches pour environ 40 000 produits du bâtiment.

Dans ces 62 fiches, 8 concernent, importance extrême... les grilles d'aération de façade.

JPO nous montre un comparatif entre une poutre béton et une poutre en lamellé-collé.

Autre exemple, pour un revêtement de sol, il n'y a aucune comparaison possible avec du lino naturel, du parquet ou autre revêtement naturel...

Et HQE se base sur ces données INIES pour ses recommandations!

Avec les DPE (Diagnostics de Performance Energétique), l'approche environnementale n'est plus validée que par les logiciels de simulation (en contradiction de plus en plus flagrante avec les relevés de consommation)

Normal, la résistance thermique d'une paroi, dérivée de U, est quasiment le seul critère retenu. Il n'est pas tenu compte:

- du temps
- de la diffusivité (flux thermique hiver/été)
- de la température des parois
- de l'étanchéité à l'air
- du confort d'été

ce qui implique que plus de 50% de la crédibilité de la valeur U est mise en cause

Tout ceci est totalement réducteur d'un point de vue thermique strict, mais aussi de tous les autres points de vue :

- oubli (ou plutôt non-retour) de l'intelligence du bâtiment et de son fonctionnement global au profit de la course à l'épaisseur quantitative (on devine à qui UBU rapporte)
- ignorance, en réhabilitation, du fonctionnement de l'existant,
- mépris des cultures constructives non étalonnées
- indifférence à la réalité vécue de l'habitat.

Intervention de Vincent Rigassi

Sur les fiches FDES : le RÉSEAU écobâtir est co-auteur de cette norme (participation à l'AFNOR). Notre rôle : en rajouter afin que ça devienne de plus en plus compliqué d'élaborer ces fiches. nous n'avons pas mal réussi notre coup, puisqu'il y a si peu de fiches (plus le cycle de transformation est compliqué, plus cela devient une "usine à gaz")

Notre intérêt est de jouer la complexité.

Il y a une grosse différence est entre :

- les matériaux divers
- les savoir-faire pour les mettre en oeuvre

Or l'ASCNI (Analyse des Systèmes Constructifs Non Industrialisés) est basée sur des produits dont la performance dépend essentiellement du "savoir-faire".

Y participent :

- le RÉSEAU écobâtir en partenariat avec le CSTB, financé par l'ADEME
- Construire en Chanvre - Craterre- l'ENTPE
- La FFB et la CAPEB Rhône-Alpes

La stratégie qu'on a développée : se poser la question sur le fond des Normes

Description des techniques - définir les étapes clé minimum - validation

Intervention de Bruno Bonard, représentant pour la Lozère de « Nature et Progrès »

Témoignage sur la situation de "Nature et Progrès" par rapport aux Normes

Similitude de situation dans le temps entre "Nature et Progrès" et le RÉSEAU écobâtir

Historique:

1964 : Origine de la défense de l'agriculture biologique suite à l'apparition massive des pesticides et aux inquiétudes des utilisateurs qui en découlent

La labellisation "Nature et Progrès" est mise en place pour les cultures sans pesticides, un cahier des charges est établi en 1970 pour les cultures qui est retenu par l'Etat.

En 1980, l'Etat instaure une Norme Officielle "AB" avec un cahier des charges édulcoré, norme en grande partie commerciale. AB c'est l'opacité (AB est décerné par "Ecocert" sans transparence)

"Nature et Progrès" garde sa "mention" et sa spécificité, et devient une marque privée.

Depuis, N et P s'orientent de plus en plus vers un contrôle participatif, et n'est jamais rentré dans le système des normes. Il associe les adhérents, professionnels ou non, consommateurs et les producteurs, ce qui est garant de la transparence

Aujourd'hui:

N et P s'insère dans le contrôle participatif IFOAM, avec des tests sur 4 sites dans l'hémisphère Nord, pour voir s'il y a une possibilité d'être reconnus au niveau officiel par ce biais; La condition sine qua non, avant de rentrer dans cette expérimentation, a été posée : nous ne modifions en rien nos exigences;

Le fait déclencheur a été un règlement bio européen mis en place depuis 2 ans qui se modifie en un "guide de bonnes pratiques" avec "tolérance aux OGM, pesticides,"... Par exemple, on a le droit d'utiliser quelques pesticides de synthèse s'il n'existe pas d'équivalent naturel sur le marché (cf. le purin d'ortie).

Aux 2èmes rencontres de l'Association *MINGA* pour le commerce équitable, corrélations avec N et P, appel à la vigilance, appel aux associations pour signer le texte "Non à l'exclusion par les Normes"

Débat

Eric Audoye : le contrôle participatif est-il un moyen de formation pour que les consommateurs aient un minimum de connaissance pour dialoguer avec les producteurs?

Bruno Bonard : 2 personnes, un producteur et un consommateur se déplacent sur l'exploitation à évaluer. Il y a mutualisation de leurs connaissances et de leur formation. Ils font la description de l'exploitation (intrants, etc.), mais c'est vrai qu'il y a aussi une part de subjectif qui entre en ligne de compte.

Vincent Rigassi : un bâtiment n'est pas un produit, mais un assemblage de produits

Bruno Bonard : ce n'est pas si différent puisque les matériaux de l'agriculture sont toujours différents (sol, etc.)

Alain Christophe : tout bio peut être imbouffable, et bâtiment bio inhabitable - différence = humaine

Marcel Ruchon : le risque n'est pas le même, quand on achète une maison on en prend pour 40 ans. Il y a deux grosses différences : rapport producteur/consommateur et engagement dans le temps avec création de patrimoine. Les objets ne sont pas les mêmes.

La notion de participatif peut être inscrite en amont, sur la conception.

Nicolas Meunier : La comparaison est très forte, il existe un parallèle entre :
1/ producteur et artisan 2/ cuisinier et architecte!

Alain Marcom - Au sujet de la boussole Neso : Rosace de la qualité biologique utilisée chez N et P (voir Alain pour document) avec 4 critères :



On se sert de cet outil avec ARESO pour l'adapter à l'écoconstruction ; et elle est en cours d'épreuve sur la foire BioCybèle

On a essayé de décliner toute la filière et dire quelle est la qualité écologique du matériau mis en oeuvre (matériau produit et mis en oeuvre localement) ex. : la brique Monomur fabriquée et mise en oeuvre à Toulouse. Plus la rosace est grande, plus le matériau est écologique.

C'est une grille de travail.

PAUSE (ça faisait du bien.... merci les bancs en bois....)

Vincent Rigassi : Il serait possible de le faire pour "un" bâtiment, en empilant les rosaces des différents matériaux. Il serait intéressant de voir si, à l'usage, on n'a pas toujours les mêmes rosaces, c'est-à-dire le même résultat?

Bruno Bonard : le but serait-il d'en faire un outil universel ?

Alain Marcom : plutôt un outil partagé. Le problème délicat c'est l'articulation des critères d'évaluation et leur choix, rien n'empêche de dire : on ne prend en compte que 2 critères

Marcel Ruchon : On est sur une échelle de lecture avec pertinence des choix. C'est une grille sur un matériau ou une technique. On peut aussi inclure un critère sur l'insertion urbaine et paysagère du bâtiment.

Sandrine Bouyjou : pour le Label Oikos, par exemple, ce critère est pris en compte

Vincent R : Il y a différence entre les critères quantitatifs et les critères subjectifs partagés.

Est-ce qu'on a besoin de passer par cette grille assez contraignante pour finalement arriver à de critères subjectifs? quelle en est l'applicabilité quotidienne? Ne peut-on se contenter des appréciations intuitives ?

Jean-François Robiou Du Pont: Ce serait intéressant plutôt pour un matériau qu'on connaît peu

Nicolas Meunier: on n'a pas besoin de ces outils car on a la tradition et le savoir-faire, mais il est intéressant d'avoir quelques outils qui permettent de montrer et d'expliquer

Intervention Jean-Paul Gleizes

"Une démarche pays" en Pays Carcassonnais", écoconstruction et patrimoine rural bâti.

L'idée est de valoriser et sensibiliser au patrimoine bâti

Le document est composé de fiches de sensibilisation à l'écoconstruction

Il y a une proposition de "charte paysagère" qui aboutit à des recommandations sur l'aspect extérieur du bâti.

On passe dehors...haaaa c'est plus agréable pour le fessier. Sur l'herbe face à la belle maison en bois

Marcel Ruchon: Ce sont des outils "nomades" par rapport à des situations et non universels, ce sont des éléments d'aide à la décision, des outils "adaptables».

Exemple "d'évaluation des scénarios», cahier des charges où le processus participatif est intégré dès la conception du projet. (voir Marcel pour document)

Vincent Rigassi: OK si c'est un outil de décision collective, mais pas comme base d'un label.

Marcel Ruchon: Donc ces outils doivent être contextualisés.

Nicolas Meunier: le vrai débat c'est la complexité, or une norme c'est un ou zéro.

Débat général

Le but de ce débat est d'affiner les positions du RÉSEAU écobâtir sur la normalisation. De voir comment on peut participer aux instances de normalisation.

Effinergie, Minergie : Samuel Courgey travaille là-dessus, Vincent a aussi un projet.

Lister en deux colonnes les avantages et les inconvénients à y aller. On soutient les membres qui s'engagent à y aller.

Vincent Rigassi : trois attitudes

1. rester en veille
2. se défendre
3. être à l'initiative

Nature et Progrès ont été à l'initiative pendant 40 ans mais se sont fait bouffer finalement.

Eric Audoye : c'est important d'y aller pour dire qu'on ne veut pas y aller...

La veille

JTT : soit active, et il y a des gens pour la faire ; soit attendre que quelqu'un ait une information intéressante, et il faut quelqu'un pour aller vérifier les infos. Il n'y a que des avantages, car c'est dans notre activité quotidienne, mais l'info doit être transmise « fraîche » sur le yahourt.

La réaction

Alain Marcom : Coopération avec d'autres (FFB, Ministère de la Culture, ...) qui sont ensuite des relais

Nicolas Meunier : c'est plus intéressant que si c'est nous qui portons seuls ces idées.

Eric Audoye : inconvénients = temps, argent, pollution mentale

L'initiative

Intérêts :

- coopération avec d'autres et avec organisme reconnu (CSTB)
- Anticipation = marquer un terrain vierge (Vincent Rigassi)
- Légitimation
- Force de proposition de concepts (JPO)
Dick Eberhard : exemple d'initiative : créer une assurance mutualiste
Agnès R : cela va de pair avec l'établissement des règles de l'art
JPO : ce qui est déjà entamé par d'autres (réseau paille)

Inconvénients, risques :

Accepter la logique d'un système

Vincent Rigassi : faire notre propre contrôle démocratique

Alain Marcom : ne pas conforter le système en place

Philippe Alexandre : c'est le guide de recommandations des règles de l'art

Vincent Rigassi : la procédure doit aller avec et être validée par le CSTB

Marcel Ruchon : peu importe le nom, label ou norme, mais est-ce qu'on reste dans un système vertical fermé ou un système horizontal ouvert ?

Vincent R. : travailler à la fois sur les pratiques ^professionnelles, mais aussi sur la manière de contrôler

Alain M. : la société est ainsi faite, que chaque fois qu'on bouge on est récupéré. En livrant nos savoir-faire nous leur faisons le boulot de bureaux d'études. Mais c'est quand même une manière de préserver notre manière de travailler dans les 10-20 ans.

Marcel Ruchon : n'est-ce pas déjà dire que tout est perdu ? non, car avec la crise d'énergie, ces préoccupations vont être celles d'une majorité de gens qui ne peuvent plus se loger

Dimitri : _on ne parle pas assez des pratiques et de mettre l'humain au centre

Alain Marcom : effectivement, on est dans les 20-30 ans dans le goulet d'étranglement du sablier, il faut réussir à « passer » et à transmettre ces savoir-faire, conserver de l'espace culturel et de l'opportunité pour les années à venir ; et les partenaires ont du monde derrière eux..

Jean-Pierre Oliva : c'est être en avance sur ce qui va se passer

Alain Marcom : synthétiser, et à la prochaine AG prendre des décisions